



Questions ?

REVENDICATIONS D.P

Réponses !

QUESTIONS MARS 2017

- 1. Injection** : Les aides-régleurs devraient, selon la règle établie, occuper 20% du temps pour les réglages, or cela n'est toujours pas le cas. La CFTC demande que les rotations des aides-régleurs soient effectuées correctement.
Réponse de la Direction : Quatre aides-régleurs sur six ont déjà occupé leur fonction 25% du temps depuis janvier. Une personne est absente et une personne ne souhaite pas faire la rotation en nuit.
- 2. Injection** : Pourquoi avoir défini une période de rotation de 5 semaines en nuit pour les aides-régleurs ?
Réponse de la Direction : La nuit est sur le volontariat. C'est l'occasion d'occuper la fonction 100% du temps. Il n'y a pas de règle de durée, en dessous de 2 semaines c'est pas bon physiologiquement.
- 3. Injection** : Comment se fait-il que certains aides-régleurs n'ont pas encore le rendement à 140% alors qu'ils ont déjà 6 mois de présence à l'injection, et que la majorité de leur temps de travail se fait en tant qu'opérateur.
Réponse de la Direction : Le rendement à 140 a été attribué à tous. Il n'y aura pas de rétroactivité.
- 4. Injection** : A partir de combien de temps, un opérateur à l'injection est-il payé comme ses collègues (équivalent rendement 140) ? Les salariés prêtés à l'injection, par roulement de 2 semaines, souhaiteraient rester plus longtemps afin de bénéficier des 140%.
Réponse de la Direction : Il n'y a pas de durée définie. Le rendement 140 ne sera validé qu'en cas de transfert définitif.
- 5. Injection** : La bonne répartition des pauses pendant les heures de travail n'est pas respectée.
Réponse de la Direction : La répartition des pauses est globalement respectée. Elle doit être basée sur la bonne entente entre opérateurs. Il est rappelé que les pauses peuvent également être prises pendant les réglages et changements d'outillage.
- 6. Injection** : A quelle heure les opérateurs de l'injection peuvent-ils quitter leur poste en fin d'équipe ?
Réponse de la Direction : A la fin de l'équipe, soit à 13h, 21h ou 05h.
- 7. Injection** : Les salariés de l'injection se plaignent du langage de leur manager (vulgarité, respect des personnes).
Réponse de la Direction : Un langage direct n'est pas signe de vulgarité ou d'irrespect des personnes.
- 8. Injection** : Pourquoi n'ouvre-t-on pas les portes et système de désenfumage pour aérer l'atelier avant de démarrer les purges de matières en équipe de nuit ?
Réponse de la Direction : Cela devrait effectivement être fait.
- 9. Injection** : Qui prend la décision d'arrêter les presses lorsque le stock est plein à craquer ? Pourquoi on continue de produire coûte que coûte en équipe de nuit alors que la logistique ne sait plus où mettre les pièces ?
Réponse de la Direction : Le régleur référent a reçu la consigne d'arrêter la presse. Une presse est un investissement élevé et il faut qu'elle tourne. Un point sera fait avec M. Mehlig pour trouver des solutions.
- 10. Injection** : Qui est responsable de l'injection en équipe de nuit ? Quel est son degré de responsabilité et le travail qui lui est demandé ?
Réponse de la Direction : Le régleur référent est le responsable de l'équipe. Il a pour mission d'organiser la production, de dispatcher le travail, d'organiser les réglages et de contacter la qualité en cas de dérives.



REVENDICATIONS D.P

11. Injection : Des moules restent stockés au plus près des presses au lieu d'être rangés. Cela gêne le passage des opérateurs qui doivent contourner par l'allée centrale avec un risque de collision avec le petit train.
Réponse de la Direction : Le moule en préparation est placé au plus près de la presse pour préchauffage. Chaque moule non utilisé doit être rangé en zone de stockage. Faute de place, il n'y a pas d'autre solution pour le moment.
12. Ensemble de l'usine : Certains managers et leur supérieur abusent de leur statut, n'en font qu'à leur tête, préfèrent des mensonges et n'assument pas leur responsabilité. Ne faudrait-il pas leur demander de refaire une formation management pour qu'ils soient à jour après tant d'années ?
Réponse de la Direction : Des formations management ont déjà été faites. De nouvelles formations sont prévues pour les RUAP.
13. Ligne AMG : Suite à une mauvaise gestion du stock entraînant un retard sur la livraison du client et un départ en réunion avec la Direction, la hiérarchie demande un papier à l'opérateur pour prouver qu'il était en entretien. Pourquoi un tel acharnement envers cette personne et ses collègues ?
Réponse de la Direction : Il n'y a pas d'acharnement. Ils souhaitent juste savoir où sont leurs collaborateurs.
14. Formation : Pourquoi l'encadrement met-il autant la pression sur des salariés pour qu'ils fassent une formation CQPM, alors qu'ils ne veulent pas ? La CFTC demande que l'on respecte le choix des salariés.
Réponse de la Direction : A la demande du CE, les salariés ont été revues pour s'assurer de leur choix. Ceux qui ne veulent pas la faire ne seront pas contraint.
15. Ligne AMG : Pourquoi la production demandée change-t-elle aux grés des envies de certains ? La CFTC redemande un calcul MTM de la production pour clarifier les choses.
Réponse de la Direction : La quantité change au gré des demandes des clients. Il n'y aura pas de recalcul dans l'immédiat, cela sera fait dans quelques semaines par le technicien UAP.
16. Ligne Ferrari : Le stock est dispersé un peu partout au sein de l'usine. La CFTC demande que le stock soit regroupé au plus près de la ligne.
Réponse de la Direction : Il n'est pas possible de tout regrouper pour le moment. Le stock rapatrié de Webasto est trop important.
17. Sécurité : Pourquoi ne donne-t-on pas de masque de protection aux salariés à qui l'on demande de faire de la peinture pendant 3 jours ?
Réponse de la Direction : Des masques anti-poussières sont disponible sur demande du salarié. Si le salarié est incommodé, il peut demander ne pas faire ce travail.
18. Ensemble de l'usine : Le scotch médical actuel est de mauvaise qualité et ne tiens pas sur les doigts. La CFTC demande qu'un scotch de meilleure qualité soit trouvé.
Réponse de la Direction : Cela va être revu.
19. Général : Suite à des bruits de couloirs, les salariés demandent si : « tel le capitaine du Costa-Concordia, M. Gouth quittera le navire en train de couler ? »
Réponse de la Direction : M. Gouth quittera l'entreprise fin juin. Il n'y a pas de remplaçant défini pour le moment.
20. Vestiaires : Dans les douches « Dames Hall 5 », les pommeaux sont bouchés par le calcaire ce qui dévie le jet d'eau. La CFTC demande une remise en état.
Réponse de la Direction : Les STG vont refaire une campagne de nettoyage des pommeaux.
21. Chauffage Hall 1 : Le rideau d'air au niveau du sas E2XX souffle du froid. La CFTC demande que ce problème soit réglé.
Réponse de la Direction : Après un contrôle des STG, le rideau d'air fonctionne correctement.



REVENDICATIONS D.P

22. **Sécurité** : Le port constant des lunettes de sécurité entraîne une gêne et une fatigue oculaire et des maux de tête. Les salariés souhaitant soulager leurs yeux ont-ils le droit de les enlever quelques minutes ? L'encadrement indique qu'une sanction sera donnée aux salariés pris sur le fait de ne pas avoir les lunettes. Le but est-il de licencier des salariés pour fautes répétées ?

Réponse de la Direction : On souhaite que les lunettes soient portées. Le but n'est pas de sanctionner. Une tolérance est appliquée pour se soulager quelques minutes. La question devra être revue entre le CHSCT et le service sécurité.

23. **Chômage partiel** : A combien s'élève la perte de salaire des salariés devant subir du chômage partiel ? La CFTC demande que l'entreprise maintienne l'intégralité du salaire des salariés concernés.

Réponse de la Direction : Il n'y aura pas de maintien intégral du salaire. Un maximum de personnes doit prendre des congés ou faire des formations afin de garder le salaire complet.

Sera versé, dans le cadre du chômage partiel, 70% du salaire horaire brut. La perte s'élèverait à environ 15% sur le salaire net. Les primes de panier, transport et douche ne sont pas payés dans ce cas.

24. **Général** : Quelle est la durée du maintien de salaire pendant une absence maladie ?

Réponse de la Direction : Voir la Convention Collective.

Réponse de la CFTC : Après 1 an d'ancienneté, en cas d'absence maladie, pour les non-cadres :

Ancienneté dans l'entreprise	Plein traitement	Demi-traitement
1 à 3 ans	6 semaines	6 semaines
3 à 10 ans	3 mois	3 mois
10 à 20 ans	4 mois	4 mois
Plus de 20 ans	5 mois	5 mois

25. **Général** : Quels sont les droits accordés aux salariés en cas d'enfant malade ?

Réponse de la Direction : Voir les dispositions du Code du Travail

Réponse de la CFTC : Le code du travail prévoit 3 jours non rémunérés (pouvant être portés à 5 jours dans certains cas) pour le salarié s'occupant d'un enfant malade ou accidenté de moins de 16 ans. Un certificat médical doit constater la maladie ou l'accident.

Le droit local d'Alsace-Moselle prévoit le maintien du salaire dès le premier jour d'absence. La Direction a toujours précisé qu'elle ne souhaite pas appliquer le droit local dans ce cas.

26. **Général** : Quels sont les jours de congés supplémentaires attribués en cas de décès d'un proche ?

Réponse de la Direction : Voir le Code du Travail et la Convention Collective.

Réponse de la CFTC : Voir tableau ci-dessous (également disponible sur notre site internet à : « Infos utiles » -> « Congés pour événements familiaux »)

Événement	Non-cadres	Ingénieurs & cadres
Conjoint	1 semaine	1 semaine
Partenaire de PACS	3 jours	3 jours
Concubin	3 jours	3 jours
Père, mère	3 jours	3 jours
Frère, sœur	3 jours	3 jours
Beaux-parents	3 jours	3 jours
Enfant	1 semaine	1 semaine
Petits-enfants	--	1 jour
Grands-parents	3 jours	3 jours

27. **PTC** : Pourquoi la prime de douche n'est pas maintenue en cas de changement de secteur ?

Réponse de la Direction : La prime de douche n'est pas liée à la personne, mais au poste de travail occupé.



REVENDICATIONS D.P

28. Général : Dans quelle condition un salarié peut-il effectuer un don de congés à un autre salarié ?

Réponse de la Direction : Voir les dispositions définies dans le Code du Travail.

Réponse de la CFTC : Le don peut être effectué à un salarié dont l'enfant, âgé de moins de 20 ans, est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave, qui rend indispensable une présence soutenue et des soins contraignants. Le don peut porter sur tous les jours de repos non pris, à l'exception des 4 premières semaines de congés payés.

29. Général : Les salariés ne supportant pas les lunettes de sécurité, peuvent-ils avoir une participation de l'entreprise pour l'achat de lunettes de repos ?

Réponse de la Direction : Il n'y aura pas de participation de l'entreprise.

Cas Particuliers